

EARL LA NOUE SAINT PIERRE SAINT-REMY-LE-PETIT (08)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ELEVAGE DE 80 000 EMPLACEMENTS DE POULES PONDEUSES

Résumé non technique de l'étude de dangers

La réalisation d'une étude de dangers lors du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale d'une Installation Classée est prévue à l'article D181-15-2 et définie à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement.

Cette étude a pour objectif de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Objectif L'étude de danger mentionnée à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à article L. 511-1.

L'étude de danger doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques.

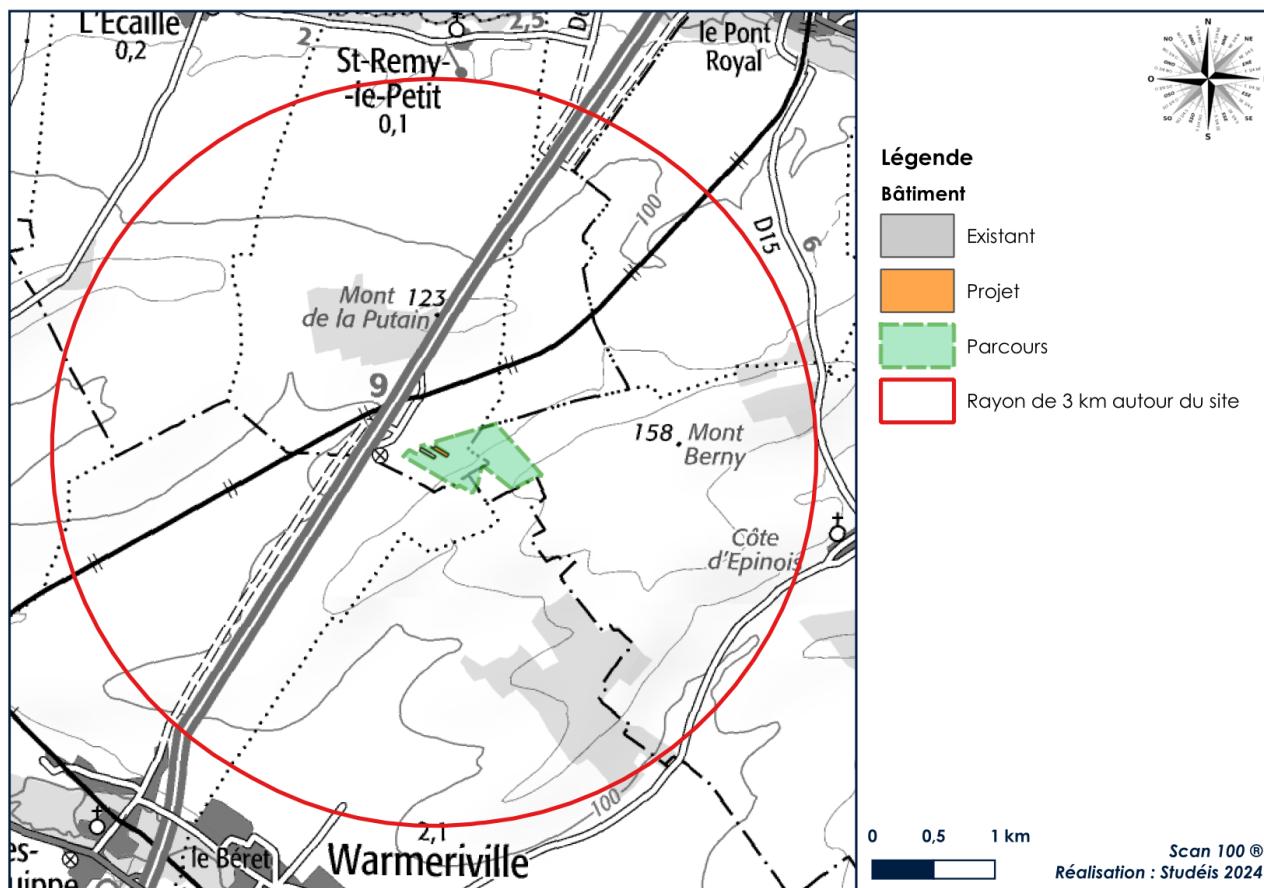
Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude de dangers.

A.1.1 Périmètre couvert par l'étude de danger

La zone d'exposition a été délimitée en définissant un rayon de 3 km autour du site. Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas analysées dans le cadre de l'étude de danger. Les dangers associés au plan d'épandage sont considérés comme nuls du fait du respect de la réglementation des pratiques d'épandage.

La zone d'exposition est présentée à la cartographie suivante.

Cartographie n°1. Zone d'exposition de l'étude de danger



A.1.2 Description des activités et populations dans le périmètre d'étude

La gravité potentielle correspond au nombre de personnes potentiellement exposées par un accident. L'associé travaillant sur le site et les 3 salariés après-projet sont concernés.

Pour les autres populations exposées, il convient de déterminer la surface des zones d'effets sortant du site pour chaque type d'effet. Cette évaluation est présentée dans les pages qui suivent, en lien avec les risques recensés.

Pour la partie du site 1 projetée, aucune habitation ni voirie n'est comprise dans le périmètre d'effet modélisé. Un site de méthanisation se situe à plus de 300 mètres des bâtiments d'élevage.

Aucun site SEVESO ou autre site industriel à risque n'est localisé à proximité du site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.

A.1.3 Identification et caractérisation des dangers

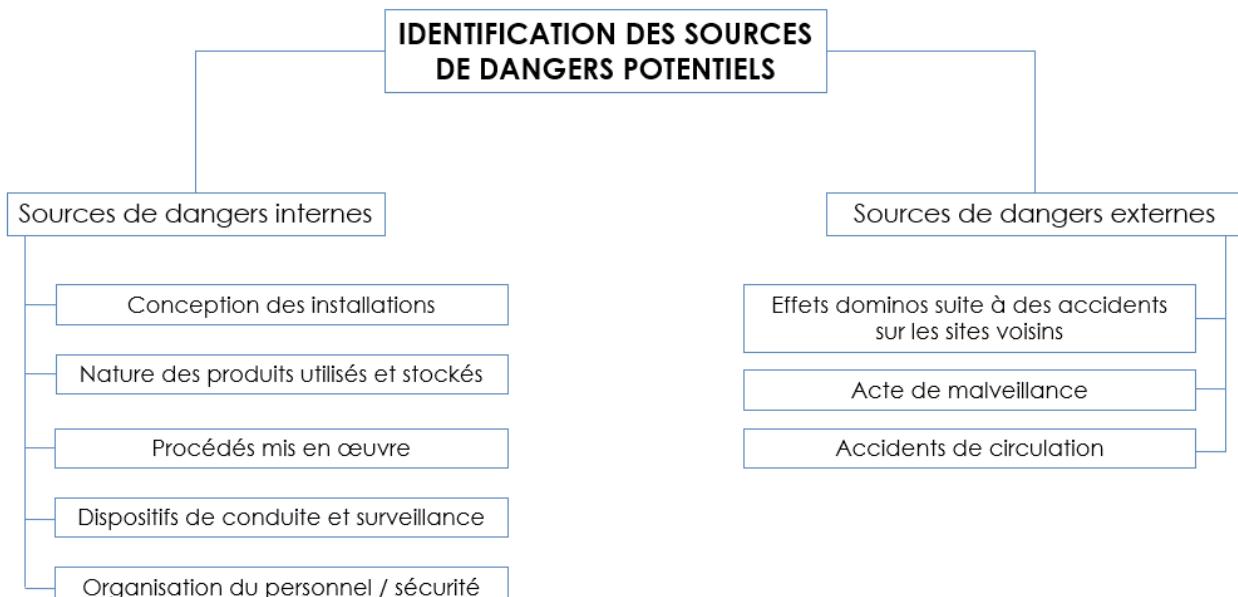
A.1.3.1 Cadre général

En fonctionnement normal, les nuisances engendrées par les sites sont limitées et maîtrisées (cf. étude d'impact). L'objectif de l'étude de dangers est d'identifier et caractériser les dangers et les risques générés par l'activité.

L'installation peut notamment présenter des dangers dont les conséquences pourraient dépasser les limites du site.

Le schéma suivant synthétise les principales sources internes et externes de dangers potentiels, qui seront ensuite détaillées dans les paragraphes suivants pour les deux sites d'exploitation.

Figure 1. identification des sources de dangers potentiels



En raison de la prédominance du risque incendie au sein des élevages avicoles, seul ce risque a fait l'objet d'une modélisation, pour les bâtiments en projet.

A.1.3.2 Modélisation du risque incendie

Principes

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques sur l'homme retenues sont :

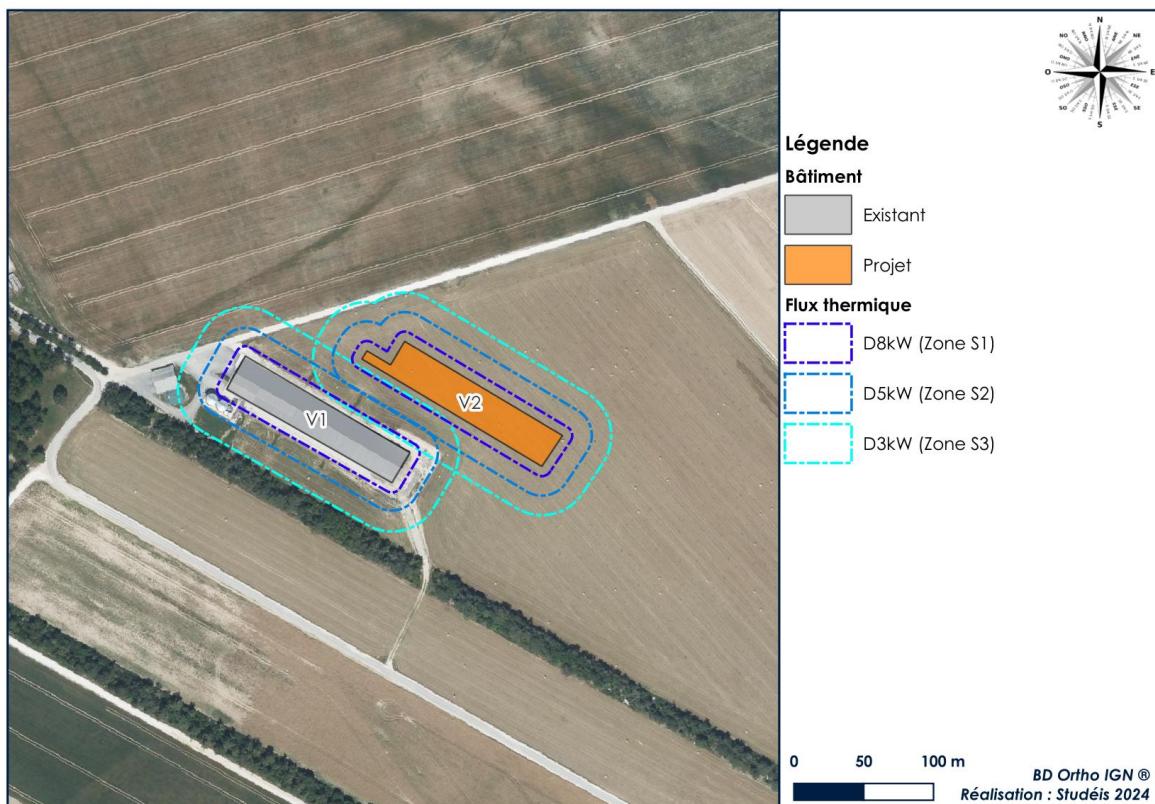
- Le seuil de 8 kW/m² correspond au seuil de dégâts graves sur les structures, au seuil d'effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine et de mettre en place une information optimum du personnel intervenant dans cette zone sur le risque incendie et la conduite à tenir en cas d'accident. Ce seuil permet de déterminer une zone

S1 dans laquelle il convient de limiter toute présence humaine. Aucun poste fixe ne peut être tenu dans cette zone ;

- Le seuil de 5 kW/m^2 correspond à la destruction des vitres des bâtiments. Il engendre rapidement une douleur chez l'homme (en quelques secondes). Il permet donc de déterminer une zone S2 dans laquelle il convient impérativement de limiter l'implantation de constructions ou d'ouvrages concernant notamment les tiers ;
- Le seuil de 3 kW/m^2 correspond aux flux thermiques pouvant encore générer des effets graves sur l'homme, et détermine la zone S3 :
 - o Brûlures au premier degré au bout d'environ une minute,
 - o Douleurs en une vingtaine de secondes,
 - o Seuil minimum léthal pour une exposition de 2 minutes.

Résultats

Cartographie n°2. Flux thermiques estimés



>Description de la gravité des phénomènes dangereux

Compte tenu de leur faible potentiel d'apparition, les risques autres qu'incendie n'ont pas fait l'objet d'une modélisation. Pour l'ensemble de ces phénomènes dangereux, le risque a été considéré comme à un niveau sérieux de gravité, en lien avec l'éloignement du site des populations riveraines et la population concernée, soit celle travaillant sur site et/ou celle passant à proximité. Pour le risque incendie lié aux bâtiments, les résultats des modélisations sont repris dans le tableau suivant.

Tableau n°1. Présentation des phénomènes dangereux (PhD)

Commentaire	Type d'effet	Distances (en m) correspondant aux seuils d'effets et population concernée						Niveau de gravité retenu pour le phénomène
		Effet très grave ¹	Nombre de personnes concernées	Effet grave ²	Nombre de personnes concernées	Effet significatif ³	Nombre de personnes concernées	
V1	Incendie	7	4	20	4	35	4	Sérieux
V2	Thermique	7	4	21	4	35	4	Sérieux

¹ Seuil des effets létaux significatifs

² Seuil des effets létaux

³ Seuil des effets irréversibles

Pour la population concernée, les logiques suivantes ont été retenues :

- Pour l'effet très grave (flux thermique $\geq 8 \text{ kW/m}^2$): population limitée au personnel de chaque bâtiment au vu de la cinétique de propagation, qui aura le temps d'évacuer la zone ;
- Pour l'effet grave (flux thermique $\geq 5 \text{ kW/m}^2$): population limitée au personnel de chaque bâtiment au vu de la cinétique de propagation, qui aura le temps d'évacuer la zone ;
- Pour l'effet significatif (flux thermique $\geq 3 \text{ kW/m}^2$) : population limitée au personnel de l'ensemble des bâtiments au vu de la cinétique de propagation, qui aura le temps d'évacuer la zone.

A.1.4 Réduction des potentiels de dangers

Le tableau suivant reprend les potentiels de dangers recensés et présente pour chacun, les possibilités de réduction visant à :

- **supprimer ou substituer aux procédés et aux produits dangereux**, à l'origine de ces dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres (propriétés des produits, conditions de procédés moins dangereuses, simplification du système...);
- **réduire le potentiel** présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs (notamment modification des modes de stockages, d'approvisionnement du site ou des ateliers sans augmentation de la fréquence d'un risque lié au transport de matières dangereuses).

Tableau n°2. Examen des possibilités de réduction des potentiels de dangers recensés

N° PhD	Produit ou équipement	Défaillance /situation de danger	Causes possibles	Possibilité de supprimer ou substituer aux procédés et produits dangereux	Possibilité de réduire le potentiel de danger
1	Bâtiments d'élevage et de stockage	Incendie	Défaut de l'installation électrique Acte de malveillance	Les bâtiments sont construits et récents : pas de possibilité de remplacer ceux-ci.	Pas de possibilité
2		Accumulation ammoniac	Défaut ventilation	Le système de ventilation est en parfait état et entretenu régulièrement. Son état et sa gestion automatisée n'appellent pas à son remplacement. Il n'existe pas de système, pour la structure de bâtiment existante, assurant moins de risque d'intoxication à l'ammoniac.	Pas de possibilité/possibilité non retenue
3	Silos de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	La solution retenue pour le stockage des aliments, via des silos en polyester en métal galvanisé, apparaît comme la solution la plus efficace pour supprimer le risque incendie.	Pas de possibilité
4		Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.		Pas de possibilité
5	Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Les groupes électrogènes sont récents et en parfait état.	Possibilité non retenue
6	Stockage des produits sur le site	Déversement du contenu des stockages dans le milieu	Erreur humaine Acte de malveillance Défaut d'étanchéité	L'EARL LA NOUE SAINT PIERRE ne retient que des produits obligatoires et efficaces, stockés en faible quantité. Tout produit nettoyant présente un risque si fuite, le remplacement par un produit sans risque éventuel de pollution ne semble pas possible.	Pas de possibilité/possibilité non retenue

Les mesures de prévention permettent de limiter la probabilité de survenue d'un potentiel danger.

N° PhD	Produit ou équipement	Défaillance /situation de danger	Causes possibles	Possibilité de supprimer ou substituer aux procédés et produits dangereux	Possibilité de réduire le potentiel de danger
7	Installations électriques	Incendie	Défaut installation, défaut maintenance	Les installations électriques sont contrôlées et ne nécessitent pas de remplacement. Le cas échéant les pièces défectueuses sont remplacées à l'issue des contrôles.	Pas de possibilité
8	Stockage fientes	Incendie	Surchauffe si stockage trop important, trop long et en période de chaleur extérieure importante	Système de ventilation des fumières efficace pour éviter la surchauffe.	Possibilité non retenue

A.1.5 Système de gestion de la sécurité sur site

L'EARL LA NOUE SAINT PIERRE met en œuvre des mesures de maîtrise des risques à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

L'EARL LA NOUE SAINT PIERRE met en place une organisation générale qui permet le maintien de cette maîtrise des risques ainsi que la détection et la correction des écarts éventuels.

Ces mesures de maîtrise des risques correspondent à l'ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue ici :

- **Les mesures (ou barrières) de prévention** : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- **Les mesures (ou barrières) de limitation** : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux - les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.

Le tableau suivant présente les mesures de prévention et de limitation des effets mises en œuvre par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.

Tableau n°3. Système de gestion de la sécurité sur site par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

Catégorie de mesures	Types de mesures	Précisions sur les mesures mises en œuvre par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE
Mesures de prévention	Mesures générales	L'exploitation du site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE se fait sous la surveillance directe ou indirecte du gérant du site qui est spécifiquement formé aux questions d'environnement et de sécurité. Dans tous les cas, toute personne présente sur le site aura une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés et stockés dans l'installation. Les modes d'emploi des différents équipements seront disponibles à tout moment. L'EARL LA NOUE SAINT PIERRE met par ailleurs en place des actions de maintenance préventive et de vérification périodique des bâtiments et équipements de sécurité.
	Mesures liées au stockage des produits	Les éléments stockés sont tous placés à l'intérieur des bâtiments ou d'un local fermé pour les groupes électrogènes.
	Mesures liées au contrôle de la ventilation	Les paramètres de ventilation et de température seront gérés par un centre de régulation informatique qui module ces paramètres en fonction de la température et de l'humidité. Une surveillance, un entretien et une désinfection du matériel seront réalisés après chaque lot de volailles, afin de détecter tout dysfonctionnement.

Catégorie de mesures	Types de mesures	Précisions sur les mesures mises en œuvre par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE
Mesures de limitation	Mesures liées au contrôle des installations électriques	L'ensemble de l'installation électrique est contrôlé tous les ans par un technicien qualifié de SOCOTEC qui effectue le contrôle des armoires électriques, ainsi que le contrôle thermique de ces armoires. Des dispositifs de coupure des réseaux d'électricité seront présents dans chacun des bâtiments d'élevage de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.
	Mesures de prévention des risques inhérents à la circulation d'engins et de camions	Les engins et camions circulant sur les sites et entre les sites et leurs extérieurs seront munis de dispositifs de bip de recul. Les engins et camions effectueront leurs manœuvres dans l'enceinte des sites de façon à ne pas gêner le passage sur la voie publique.
	Mesures de prévention liées aux cellules d'aliments	Les cellules d'aliments sont constituées de polyester ou de métal galvanisé. Les capacités de stockage sont adaptées à chaque bâtiment d'élevage et réparties au plus près des besoins, réduisant le risque d'incendie.
	Mesures de prévention liées au stockage des fientes	Les fientes sont stockées sur les tapis sous les volières, puis évacuées 3 fois par semaine. La fréquence prévue de collecte des fientes limite le risque d'auto-inflammation.
Mesures de limitation	Mesures générales	<p>Le gérant se forme régulièrement sur les questions de sécurité incendie pour se familiariser avec les moyens d'alerte et d'évacuation conformément aux prescriptions du Code du Travail.</p> <p>L'EARL LA NOUE SAINT PIERRE met par ailleurs en place des actions de maintenance préventive et de vérification périodique des bâtiments et équipements de sécurité.</p> <p>Les consignes de sécurité et les coordonnées téléphoniques des secours seront affichées à proximité du téléphone urbain. Les moyens de secours publics locaux pouvant être contactés en cas d'accident sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -S.A.M.U. : 15 ; -Pompiers : 18 ; -Gendarmerie : 17 ; -Secours à partir d'un téléphone mobile : 112.
	Mesures liées à la conception des bâtiments	L'ensemble des bâtiments d'élevage présente donc une contribution au feu acceptable. Les bâtiments seront résistants assez longtemps à l'attaque d'une petite flamme, sans propagation substantielle et avec une formation limitée de gouttes enflammées.
	Moyens de sécurité contre le déversement accidentel de polluants	<p>Des sacs de produits absorbants, tels que de la sciure ou des copeaux, sont présents sur l'exploitation à proximité des stockages, en cas d'accidents.</p> <p>Les quantités de l'ensemble des produits stockés sur site, à l'exception des aliments, seront relativement faibles.</p>

A.1.5.1 Mesures de lutte contre l'incendie

Dispositifs généraux

La mise en place et l'entretien d'une installation de chauffage et/ou d'une installation électrique en bon état, ainsi que la lutte contre la malveillance, constitueront les actions les plus importantes en vue d'éviter un incendie. Une clôture placée tout autour de la parcelle du site d'exploitation permet d'éviter les risques d'intrusion et les actes de malveillance. Il y a également un système de vidéosurveillance.

Un dispositif d'alarme incendie est composé des éléments suivants sur le site avicole de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE :

- DéTECTEURS de défauts électriques ;
- DéTECTEURS de températures anormales ;
- Caméras de surveillance ;
- Sirène ;

- Renvoi téléphonique.

Si toutefois un départ de feu venait à être constaté, les extincteurs des bâtiments ont pour but d'éviter sa propagation. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques tous les ans, conformément à la réglementation en vigueur. Après projet, des extincteurs seront installés sur le nouveau site. L'emplacement et le nombre d'extincteurs seront définis par une entreprise spécialisée.

Des dispositifs de coupure des réseaux d'électricité seront présents dans chacun des bâtiments d'élevage du site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.

L'ensemble des bâtiments du site d'exploitation sont équipés de système de détection de fumée. Des installations anti-incendie sont présentes (porte coupe-feu / conception des systèmes de ventilations / moyens de détection).

Défense incendie

Le centre de secours dont dépend le site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE se situe à WARMERIVILLE, à environ 5 kilomètres au Sud du site. Le site possède une réserve incendie de 120 m³. L'accès à la réserve est stabilisé pour la circulation des camions de pompiers. Pour la défense incendie des bâtiments en projet, les préconisations émises par le SDIS seront suivies.

Le dimensionnement de la réserve incendie a été réalisé selon la note technique du 17 janvier 2019. Selon cette note technique, le volume nécessaire est de 120 m³ et cette réserve incendie doit être située à moins de 400 mètres du point le plus éloigné du site.

D'après ce calcul, la réserve incendie existante de 120 m³ et située à 270 mètres du point le plus éloigné du site est donc suffisante.

A.1.6 Evaluation des risques

A.1.6.1 Méthodologie

Démarche générale

La méthodologie de réalisation de l'étude de dangers est précisée par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Les dangers et causes d'accidents qui peuvent potentiellement survenir sur l'exploitation sont identifiés et recensés de manière exhaustive. Ces dangers peuvent être d'origine interne ou externe. L'analyse préliminaire des risques permet de déterminer les risques d'un dysfonctionnement susceptible d'entraîner des événements type incendie, explosion, émissions toxiques et pollutions et les effets de leur occurrence sur l'environnement. Trois critères sont à prendre en compte : il s'agit de la probabilité, de la gravité et de la cinétique. Le croisement de ces données permet d'aboutir à un niveau de classement du risque final.

Tout risque jugé inacceptable ou acceptable, mais nécessitant des mesures de maîtrise du risque conséquentes fait l'objet d'une analyse détaillée des risques. Des mesures complémentaires de maîtrise des risques sont ensuite proposées pour assurer un niveau de risque global acceptable sur l'exploitation.

Evaluation des critères

Probabilité

La probabilité de survenue d'un événement est estimée par la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Le calcul s'appuie sur les données d'accidentologie mises à disposition par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Cette base de données recense plus de 45 000 accidents survenus en France ou à l'étranger qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Gravité

Le critère de gravité apprécie les conséquences humaines des phénomènes dangereux et accidents potentiels identifiés préalablement. L'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit cinq classes de gravité reprises dans le tableau qui suit.

Tableau n°4. Classes de gravité des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

Niveau de gravité		Conséquences
1	Modéré	Impact faible sur le site - Pas d'impact hors site
2	Sérieux	Impact modéré sur le site – Pas d'impact hors site
3	Important	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site, mais sans risque pour le voisinage et/ou pour l'environnement
4	Catastrophique	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site et créent un risque modéré pour le voisinage et/ou pour l'environnement
5	Désastreux	Impact fort sur le site – Impact dont les effets peuvent sortir des limites du site et créent un risque fort pour le voisinage et/ou pour l'environnement

Cinétique

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues. L'échelle relative au critère est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°5. Classes de cinétique des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

Critères de cotation du développement maximal complet	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi-lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

Grille de décision finale

La criticité d'un risque est évaluée en combinant les critères de probabilité et de gravité détaillés précédemment. Quatre niveaux de classement ont été retenus.

-  Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable)
-  Risque inacceptable

La grille de décision finale de criticité du risque est présentée dans le tableau qui suit.

Figure 2. Grille de décision retenue pour l'analyse préliminaire des risques associés à l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

A.1.6.2 Analyse préliminaire des risques

Résultats bruts

L'analyse porte sur les dangers et causes d'accident les plus significatifs recensés sur l'exploitation de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE. Le tableau suivant permet d'apprécier le risque pour chaque produit ou équipement de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE, en fonction des critères suivants : probabilité de survenue (P), cinétique de l'événement (Ci) et niveau de gravité (NG).

Tableau n°6. Analyse des risques de l'exploitation (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique - NG : Niveau de Gravité, N° : Numéro attribué au risque)

Produit ou équipement	Défaillance/situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	N°
Bâtiments d'élevage et de stockage	Incendie	Défaut de l'installation électrique Acte de malveillance	Thermique	C	3	Sérieux	1
	Accumulation ammoniac	Défaut ventilation	Toxique	D	2	Sérieux	2
Silos de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Thermique	C	3	Sérieux	3
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Surpression	D	4	Sérieux	4
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression	D	4	Sérieux	5
Stockage des produits sur le site	Déversement du contenu des stockages dans le milieu	Erreur humaine Acte de malveillance Défaut d'étanchéité	Toxique	D	2	Modéré	6
Installations électriques	Incendie	Défaut installation, défaut maintenance	Thermique	C	3	Sérieux	7
Stockage fientes	Incendie	Surchauffe si stockage trop important, trop long et en période de chaleur extérieure importante	Thermique	C	3	Sérieux	8

A.1.6.3 Synthèse

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des événements dangereux potentiels et les risques associés sur l'exploitation de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.

Tableau n°7. Synthèse des résultats de l'analyse des risques associés à l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

Probabilité \ Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		2, 4, 5	1, 3, 7, 8		
Modéré		6			

Aucun risque n'est considéré inacceptable au regard de l'analyse des risques.

Toutefois, quatre risques sont classés en catégorie «jaune»: risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque.

Par conséquent, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques seront appliquées sur le site.

L'analyse préliminaire des risques n'a relevé aucun risque considéré comme inacceptable. Elle donc amène à ne considérer aucun scénario nécessitant une analyse plus détaillée. L'absence de scénarios résultant de l'analyse détaillée n'amène pas de caractérisation/classement de phénomènes et accidents.

A.1.6.4 Localisation des potentiels de dangers

La carte suivante présente les risques recensés sur le site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE.

Figure 3. Localisation des zones à risque sur le site de l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE

